

Formation continuée et rencontre des conseillers en énergie
22 mai 2014

Un nouvel outil au service de la construction durable
Cahier des charges Type-Bâtiments 2022

La gestion des déchets dans le CCT-B2022

Tome 0 – Section 07 :
Prévention,
tri sélectif sur chantier,
stockage,
transport et
traitement des déchets

Hélène Delloge
Conseillère Environnement

Confédération Construction
Wallonne
Construction, énergie & environnement

Tome 0 – Section 07

- Consultation : <http://batiments.wallonie.be/>
– Tome 0 : Entreprise/chantier
 - Section 7 : **Déchets** : Prévention, tri sélectif sur chantier, stockage, transport et traitement des déchets

<ul style="list-style-type: none"> ▼ 0 TO Entreprise / Chantier <ul style="list-style-type: none"> ▶ 00 Introduction générales ▶ 01 Sécurité et santé ▶ 02 Modalités de l'entreprise ▶ 03 Etudes, essais et contrôles ▶ 04 Installation de chantier ▶ 05 Assainissement de site pollué ▶ 06 Travaux de stabilisation et de déconstruction ▼ 07 Déchets: Prévention, tri sélectif sur chantier, stockage, transport et traitement des déchets <ul style="list-style-type: none"> ▶ 07.1 Système documentaire relatif à la gestion des déchets de construction et de démolition ▶ 07.2 Gestion des déchets et des décombres ▶ 08 Equipements permanents de sécurité et de protection 	<p>EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE</p> <p>L'entrepreneur évacue les déchets de construction et de démolition au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sauf clause contraire du cahier spécial des charges.</p> <p>Les déchets sont orientés vers les filières autorisées ou seront mis en œuvre sur le chantier après traitement. Toute installation de traitement de déchets située sur le chantier est conforme à l'AGW 2001-05-14 favorisant la valorisation de certains déchets ainsi qu'à la réglementation relative au permis d'environnement, notamment (AGW 2004-05-27) fixant les conditions intégrales relatives aux chantiers et chantiers visés à la rubrique 459102. Les granulats produits sur chantier (cribles et concasseurs) ne peuvent être remis sur le marché. Les éventuels surplus seront acheminés vers un centre de tri autorisé (C.T.A.).</p> <p>A aucune condition les matériaux de démolition, décombres, déchets ou détritus ne seront abandonnés, enfouis ou brûlés sur le chantier. Ceci implique que, mis à part les terres de déblais, les sable et les graviers destinés à l'occupation, les matériaux de revêtements en béton ou hydrocarbonés⁽¹⁾, aucun déchet (même inerte), à moins d'avoir fait l'objet d'un traitement préalable conformément à l'annexe 1 de l'AGW 2001-05-14 favorisant la valorisation de certains déchets, ne peut être employé comme remplissage de excavations. La dite opération doit en outre être effectuée par un opérateur enregistré pour la valorisation des déchets sur base de l'arrêté précité.</p> <p>Les déchets de type ménager et les eaux usées générés par les personnes travaillant sur le chantier sont à charge de l'adjudicataire et doivent être gérés selon les règles locales, de manière distincte des déchets de construction et de démolition.</p>
--	---

Tome 0 – Section 07

- 07 DECHETS : Prévention, tri sélectif sur chantier, stockage, transport et traitement des déchets et des décombres
- 07.1 **Système documentaire** relatif à la gestion des déchets de construction et de démolition
- 07.2 **Gestion des déchets** et des décombres
- 07.21 Stockage des déchets
- 07.21.1 Stockage temporaire sur chantier des déchets issus du chantier
- 07.21.1a *Stockage temporaire sur chantier des déchets issus du chantier*
- 07.22 Gestion des déchets de construction
- 07.23 Gestion des déchets de démolition
- 07.23.1 Démolition pour lequel un **inventaire** détaillé des déchets a été établi
- 07.23.1a *Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets dangereux*
- 07.23.1b *Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets non dangereux*
- 07.23.1c *Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets inertes*
- 07.23.1d *Mise en site autorisé de déchets directement réutilisables*
- 07.23.1e *Recyclage sur chantier*
- 07.23.1f *Evacuation des déchets soumis à obligation de reprise*
- 07.23.1g *Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets découverts en cours de chantier*
- 07.23.1h *Gestion des déchets non dangereux*
- 07.23.2 Démolition avec **inventaire** déchets limité aux déchets dangereux
- 07.23.2a *Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets dangereux*
- 07.23.2b *Gestion des déchets non dangereux*



Objectif Section « Déchets »

- Inciter l'entrepreneur, le MO et l'AP à :
 - Connaître et respecter la législation en matière des déchets
 - Aller plus loin que le minimum légal dans une optique d'amélioration continue
 - Prendre en compte l'aspect « gestion des déchets » dès la soumission et tout au long du chantier
- Avoir des points d'attention sur :
 - Prévention des déchets
 - Tri sélectif sur chantier
 - Stockage temporaire sur chantier
 - Recyclage sur chantier
 - Evacuation des déchets
 - Traçabilité des déchets (tenue de documents)



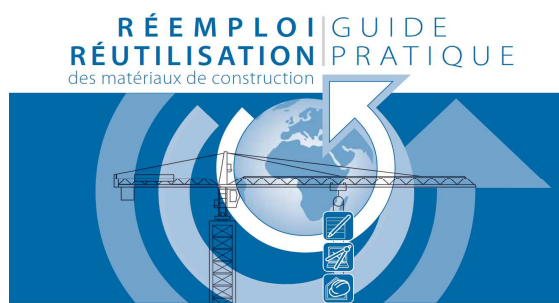
Système documentaire

- Documents obligatoires :
 - Plan particulier de gestion des déchets
 - Bon de transport des déchets
 - Bordereaux de réception des déchets
 - Registre des déchets sur chantier
- Documents en option :
 - Plan de prévention des déchets
 - Inventaire des déchets de démolition



Aides et outils

- Vade-mecums : aide pour le remplissage des documents « plan de gestion des déchets » et « inventaire déchets »
- Guide réemploi : outil détaillant les différents points d'attention tout au long d'un chantier et la procédure pour favoriser le réemploi/la réutilisation



Ouvrage réalisé avec l'aide de la Région Bruxelles-Capitale et de la Wallonie



Aides et outils

- Guide réemploi :

Cette démarche répond pleinement aux défis de la construction durable

Defi social : Développer des nouvelles filières industrielles générant de nouveaux emplois notamment dans le cadre de l'économie sociale - Créer des emplois locaux

Defi économique : Limiter le gaspillage - Ajouter une valeur patrimoniale à un matériau

Defi environnemental : Stopper la production des déchets soignés - Limiter le recours de CET - Réduire les nuisances dues à l'incinération

Agir localement : Passer à la valorification des ressources naturelles - Créer de nouveaux marchés sur le plan régional - Multiplier les coûts de gestion des déchets - Ajouter une valeur patrimoniale à un matériau

Changer personnellement : Réemployer - Réutiliser - Recycler

Penser globalement : Préparer notre milieu de vie

Garantir la réutilisation durant le chantier

Se référer à un plan de gestion des déchets

Certaines tâches sont à charge de l'autorité de projet

Auteur de projet

Objectif : maîtriser le flux des matériaux et des déchets vers leurs différentes destinations et surtout faire évoluer les méthodes et outils de travail ainsi que l'organisation de chantier.

Bien avant de commencer le chantier, une réunion préparatoire avec tous les acteurs permettra de mettre en évidence la réutilisation dans les différents travaux, en référence au dossier d'évaluation.

Il s'agit surtout de faire le point sur les deux plans importants qui sont le plan de gestion des déchets et le plan de sécurité et de santé.

Plan de gestion des déchets

Une vigilance particulière sera portée sur les matériaux et leurs différentes destinations tels que décrits dans ce plan : réutilisation et recyclage (sur et hors site), évacuation des déchets.

Pour ce faire, il sera vérifié que les entreprises spécialisées qui travaillent en sous-traitance sont bien elles-mêmes dans l'obligation de charger, entreprendre, décharger et que les destinations de tous les matériaux/déchets respectent les exigences des documents de chantier et la réglementation en vigueur.

Plan de sécurité et de santé

Lors de cette réunion, il est conseillé d'aborder les mesures de sécurité et de santé avec le coordinateur de chantier qui doit être désigné à cette date. En effet, son rôle est primordial. Dans le cadre de sa mission, il doit clairement présenter les mesures spécifiques à prendre, en particulier dans les tâches de déconstruction qui constituent de nouvelles pratiques :

- la dépose des matériaux et des équipements ;
- la stabilité de l'ouvrage tout au long du chantier ;
- les opérations de maintenance et d'entreposage...

D'autres tâches sont à charge des entrepreneurs

Entrepreneurs

Pour les travaux de grande ampleur, il est recommandé de désigner au sein de l'entreprise une seule personne chargée de la coordination des tâches de déconstruction, et des opérations qui en découlent : tri, stockage, recyclage sur site, recours aux filières, registre des bordereaux de transport... Cette personne assurera l'interface entre le maître d'ouvrage, l'auteur de projet, les entreprises en charge des autres lots, les sous-traitants éventuels et les ouvriers.

Une telle mission peut être confiée au coordinateur « déchets » déjà recommandé pour les gros chantiers. Il s'agit, dans ce cas, d'étendre sa mission à la réutilisation, devenant ainsi un coordinateur « déconstruction ».

Adapter le planning de chantier

Le planning doit être étendu à la gestion de toutes les tâches de déconstruction.

- Qui fait quoi ?
- Quand ?
- Avec quels moyens et ressources ?
- Dans quel délai ?

Le coordinateur « déconstruction », s'il est désigné, est la personne la plus appropriée pour assurer son élaboration et sa bonne gestion.

Sensibiliser et former les ouvriers

Les ouvriers sont, in fine, les acteurs essentiels qui vont mettre en œuvre toutes les intentions et préconisations liées à la réutilisation et au recyclage. C'est à leur égard qu'il convient de développer et de stocker des matériaux et équipements avant certains chantiers.

Les expérimentations de déconstruction montrent que l'on réutilise jamais assez sur les chantiers nouveaux et qu'il n'est pas toujours facile de les faire accepter.

Avec le travail pédagogique de sensibilisation autour de ces pratiques innovantes ne doit pas être sous-estimée. Pour certaines méthodes et outils, une formation spécifique sera nécessaire.

Points d'attention

Permis ou déclaration

De nombreuses activités sur chantier sont soumises à permis ou déclaration auprès des pouvoirs publics. C'est :

- le stockage de matériaux, et surtout de déchets ;
- l'utilisation de certains équipements (compresseurs, cribles, concasseurs...);
- le transport des déchets...

La réglementation en cette matière évolue rapidement, il importe donc d'actualiser ces informations, par exemple en contactant la cellule environnement de la CCW ou de la CCBC. (p. 43)

Véifier le site avec les entreprises spécialisées

Une visite sur site avec les entreprises impliquées est recommandée pour :

- dresser l'inventaire détaillé des éléments qu'il faut récupérer (à prendre en charge) ;
- confirmer les marquages sur site (avec photos éventuelles) ;
- préciser les consignes de travail, notamment le soin à apporter à certaines opérations (conditions de stockage...)

Pour aller plus loin

Voulez organiser un chantier propre.

Aides et outils

- Guide pour la gestion de chantier :
- Dossier « gestion des déchets » :
 - Nature des déchets
 - Stockage des déchets
 - Transport des déchets
 - Valorisation des déchets
- Modèles bon de transport
- Guide environnement
- Organismes d'aides : CCW, CSTC, SPW

Confédération Construction Wallonne
IFAPME
Université de Liège
CCW

Plan particulier de gestion des déchets - Obligatoire

⇒ Document reprenant des renseignements sur la gestion des déchets :

- Identification projet et entreprise
- identification transporteurs
- Centre de traitement
- Détail des déchets (inertes, DD, DND, et soumis à obligation reprise)

• **Quand doit-on l'appliquer?**

- Projet de construction
- Projet de démolition

• **Qui doit le remplir?**

- Adjudicataire (Entrepreneur)

• **A qui et quand doit-on le communiquer?**

- Pouvoir adjudicateur (MO)
- 15 jours avant le début des travaux
ou lors de la soumission (si appel d'offres)

Outil d'aide : vade-mecum



Plan particulier de gestion des déchets - Obligatoire

6.1. Déchets inertes

Type de déchet ²	Code wallon des déchets ²	Volume (ou masse) prévu ³	Volume (ou masse) généré ⁴	Activité ⁵ : Excavation (E) Construction (C) Démolition (D) Rénovation (R)	Stockage, conditionnement (ex. big bag, conteneur,...) ²	Destination ²				Collecteur/transporteur (A,B,C,...) ²	Centre de traitement de déchets (A,B,C,...) ²	
						CTR	CTA	CET	Autre (à préciser) ⁵			
Matériaux pierreux à l'état naturel	01 01 02											
Déchets de béton	17 01 01											
Déchets de briques	17 01 02											
Déchets de tuiles et céramiques	17 01 03											
Déchets de béton, briques, tuiles et céramiques en mélange	17 01 07											
Verre	17 02 02											
Mélanges bitumineux (ne contenant pas de goudron)	17 03 02											
Terres de déblais non contaminées	17 05 04											
Déchets de démolition non mélangés à des matières putrescibles ou combustibles	17 07 95											

² A remplir

³ A compléter en fonction de l'inventaire fourni par le pouvoir adjudicateur

⁴ A compléter au fur et à mesure du chantier

⁵ Préciser le type (Ex. réhabilitation ou réutilisation sur un chantier) ainsi que le lieu de destination (adresse ou coordonnées Lambert)

⁶ Liste à compléter avec codes déchets d'application pour le chantier, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets (M.B. 30.07.1997 - [arr. 06.09.1997](#))

Plan de prévention des déchets

– En option

- Quand doit-on l'appliquer?
 - Si pouvoir adjudicateur (MO) fournit un modèle de plan de prévention
 - Projet de construction
- Qui doit le remplir?
 - Adjudicataire (Entrepreneur)
- A qui et quand doit-on le communiquer?
 - Pouvoir adjudicateur (MO)
 - 15 jours avant le début des travaux
ou lors de la soumission (si appel d'offres)



Inventaire des déchets

– En option

- Quand doit-on l'appliquer?
 - Projet de construction
 - Projet de démolition
- Qui doit le remplir?
 - Pouvoir adjudicateur (MO) - via bureau d'étude (experts - architectes)
 - Rq : Inventaire détaillé / inventaire limité (DD)
- A qui et quand doit-on le communiquer?
 - Lors de l'adjudication ou de l'appel d'offre, le pouvoir adjudicateur (MO) remet l'inventaire des déchets au pouvoir adjudicataire (Entrepreneur)



Inventaire des déchets

– En option

- Intérêts

- Document / langage commun => plus juste!
- Connaissance nature et quantités des déchets qui seront produits
- Meilleure évaluation du coût pour la gestion des déchets
- Meilleure organisation (stockage, filières de recyclage, réemploi, transport, ...)

Outil d'aide : vade-mecum



Inventaire des déchets

Inventaire des déchets de démolition

Coordonnées du demandeur (Demandeur = MO)

Dénomination : ...

Coordonnées :
 Nom et prénom ...
 Société ...
 Rue et numéro ...
 Code postal et ville ...
 Numéro de téléphone ...

Coordonnées du lieu

Parcelles cadastrales où aura lieu la démolition/le démontage :

rue et numéro	code postal et commune	Numéro parcelle cadastrale	Année de construction

Décrivez ci-dessous les activités en place avant les démolitions des bâtiments :

.....

Détails des déchets

Explications pour compléter les tableaux suivants :

- le **code EURAL** : Code européen pour les déchets figurant à l'annexe I de l'AGW du 10 juillet 1997 définissant un catalogue des déchets. Ce catalogue des déchets avec les intitulés et les codes correspondants sont disponibles sur le site environnement.wallonie.be, sous la rubrique Législations> Sois-Déchets> Catégories de déchets> AGW du 10 juillet 1997. Cette liste européenne des déchets comprend les déchets dangereux, non dangereux et inertes.
- **quantité estimée** : estimation de la quantité de déchets qui sera générées lors des travaux de démolition ou de démontage, basée sur une étude de l'architecte ou par l'expert désigné par le maître d'ouvrage. Cette quantité est exprimée en chiffres et l'unité est le m², la tonne, le litre, ...
- **situation dans le bâtiment** : localisation dans le bâtiment des éléments de construction qui deviendront des déchets. Exemples : les tuiles de plancher, les murs, les fenêtres, dans la cuisine, dans le sous-sol, etc.
- **description/type** : le type de déchet rencontré, le détail de sa description. Par exemple, lié/non lié pour l'amiante, mixte / non, solide / liquide / gaz, ...



Inventaire des déchets

2. Déchets **autres que dangereux**

2.1 Déchets **inertes**

Complétez dans le tableau suivant, les **déchets inertes** provenant de la démolition désignée par le cahier des charges auquel est annexé cet inventaire.

Si le tableau est trop petit, utilisez le tableau à l'annexe 2 du présent formulaire.

N°	Intitulé du déchet	Code EURAL	Quantité estimée (prévue) (m ³ , tonne, l)	Situation dans le bâtiment	Description/type
1					
2					
3					

2.2 Déchets **non-dangereux**

Complétez dans le tableau suivant, les **déchets non-dangereux** provenant de la démolition désignée par le cahier des charges auquel est annexé cet inventaire.

Si le tableau est trop petit, utilisez le tableau à l'annexe 3 du présent formulaire.

N°	Intitulé du déchet	Code EURAL	Quantité estimée (prévue) (m ³ , tonne, l)	Situation dans le bâtiment	Description/type
1					
2					
3					



Merci pour votre attention

Hélène Délloge
Conseillère Environnement
02/545.56.48
helene.delloge@ccw.be

